

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article2099>



CAPD contestation de l'avis final / PPCR

- PRIMAIRE

- CAPD

-

PPCR

Publication date: samedi 27 février 2021

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Lorsque vous avez reçu l'avis final suite à votre rendez-vous de carrière, vous pouvez contester l'avis en évoquant les points de désaccord avec vos évaluateurs. Si vous recevez une réponse négative ou aucune réponse 30 jours après votre contestation, vous êtes en droit de saisir la CAPD qui étudiera vos recours. CGT-SUD siègent à cette CAPD.

N'hésitez pas à contester que vous soyez déçu de l'avis final ou en désaccord avec les remarques et coches d'items faites par votre évaluateur.

En pratique, les "excellent" correspondent à peu près à ceux qui bénéficieront d'un avancement accéléré. Dans l'esprit, l'avis excellent aurait pu être émis ne serait-ce que par reconnaissance du travail fourni. Malheureusement, faire juste et bien sont travail n'est pas reconnu à sa juste valeur par l'institution.

Voici un modèle de saisine de la CAPD. La demande doit être réalisée dans les 30 jours après avoir reçu votre avis final ou à compté de 30 jours après avoir envoyé le premier recours à la DASEN.

Envoyez une copie à SUD éducation 92 et à la CGT éduc'action 92.



Saisine CAPD recours PPCR